



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 1

Réunion électronique du 10/07/25

Présidente : Madame Alexa MAY

Présent-es : Monsieur Karim TOURECHE, Monsieur Jean-Michel PEREIRA DA SILVA, Monsieur Nicolas FERNANDEZ, Monsieur Jean-Philippe JIMENEZ

Excusé-e-s: Madame Charlène LAUR, M. Alexandre GARDEL

Ordre du jour

- Mouvement des arbitres

* * * * *

- **Mouvement des arbitres**

Dossier n° CDSA-25/26-01 : Demande de licence arbitre de M. **Florian GUARDIOLA** (licence n° 2546696727) démissionnant du club AS CRITOURIENNE (581963) et demandant à représenter le club ASM AUZAT (560525).

Motif : Atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive

La Commission :

Rappel du Règlement du Statut de l'arbitrage article 35 alinéa 6 :

Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

Lecture du mail de M. Florian GUARDIOLA datant du 30.06.2025 qui dit « suite aux messages du président Mr Mailhol sur les réseaux attaquant directement mes collègues arbitres, tout cela en ne respectant en aucun cas la déontologie ni le règlement, je souhaiterais ne plus représenter ce club. »

Lecture des écrits de M. Mailhol sur les réseaux sociaux dont la copie écran nous a été transmise.

Après étude du dossier, la Commission :

- Accorde à celui-ci de démissionner du club AS CRITOURIENNE (581963) en application de l'Article 35 alinéa 6 du Statut de l'Arbitrage.
- Accorde à **M. Florian GUARDIOLA** d'être licencié au club ASM AUZAT (560525) et qu'il peut représenter ce club à compter du 1^{er} juillet 2025.



- Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club ASM AUZAT (560525).
- Transmet le dossier au service comptabilité de la Ligue Occitanie Football.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage devant la Commission Départementale d'Appel du District de l'Ariège de Football dans les conditions de formes prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

* * * * *

Choix des clubs de District ayant droit à un ou deux supplémentaires pour la saison 2025/2026

NOM DU CLUB	N° D’AFFILIATION	Nombre de mutés supplémentaires autorisés	Équipe dans laquelle le(s) muté(s) va/vont jouer
US MONTAUT	520192	1	Séniors M, D2
VERNAJOUL AC	590191	1	Non communiqué
FC FOIX	522121	2	Séniors M, D1
ES ST JEAN DU FALGA	514808	2	Séniors M, D1

Pour les clubs évoluant en ligue, se référer au PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Le secrétaire de Séance

M. Nicolas Fernandez

La Présidente de la CDSA

MME Alexa MAY